DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID: 095-269500963-20241217-DEL202423-DE



VILLE DE PARMAIN -95620 Tél 01 34 08 95 80 – Fax 01 34 08 95 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024/23

Date de Convocation :

11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de *Madame* Renée BOU ANICH, Vice-Présidente du CCAS de Parmain.

Nombre de Membres

PRÉSENTS :

En exercice: 11

Nadine CALVES, Dominique MOURGET, Nicole DODRELLE, Anne FLORKOWSKI,

Présents: 6

Fenna BALAC

Pouvoirs: 3

<u>ABSENTS REPRÉSENTÉS</u>:

Votants : 9 Loïc TAILLANTER donne

Loïc TAILLANTER donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT donne

pouvoir à Nicole DODRELLE, Dominique SUSPERREGUY donne pouvoir à

Nadine CALVES ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE, Émile LHOMME

OBJET: PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) au 1er JANVIER 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la Loi qui prévoit que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT le compte financier qui permet de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Qu'il favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

CONSIDÉRANT qu'il met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du compte financier unique qui se fera à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes,

Sur exposé de Madame la Vice-Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- ➤ AUTORISE la substitution du Compte Financier Unique au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'une seul compte,
- > APPLIQUE ce passage au C.F.U. dès le 1er janvier 2025,

Renée BOU ANICH

Vice-Présidente du CCAS